

Sommaire des avis

1 – M. Wurtz, architecte conseil de la DDT 41

2- M. Raguin, paysagiste conseil de la DDT 41

3 – ARS centre Val de Loire

4 – DRAC

5 – ENEDIS

6 – Mairie de Selles Saint Denis

7 - Service départemental d'incendie de Loir-et-Cher

8 et 8 bis – Service eau et biodiversité de la DDT 41

9 – Unité départementale du Loir-et-Cher de la DREAL

10 – CDPENAF du Loir-et-Cher

DDT DE LOIR-ET-CHER
Service Urbanisme et
Aménagement
Unité Développement Durable
et Croissance Verte

93
Tratté le : septembre 2016

Commune de : SELLES-SAINT-DENIS

Objet : Projet de parc photovoltaïque

Document d'urbanisme:

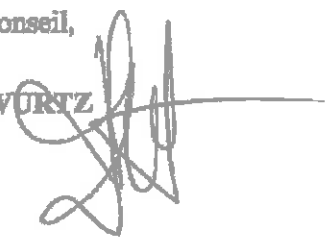
Provenance :

Présents : Dominique WURTZ architecte conseils, Philippe RAGUIN paysagiste conseils,
Stéphanie PASCAL, Christophe TARDIVAT

OBSERVATIONS de l'ARCHITECTE :

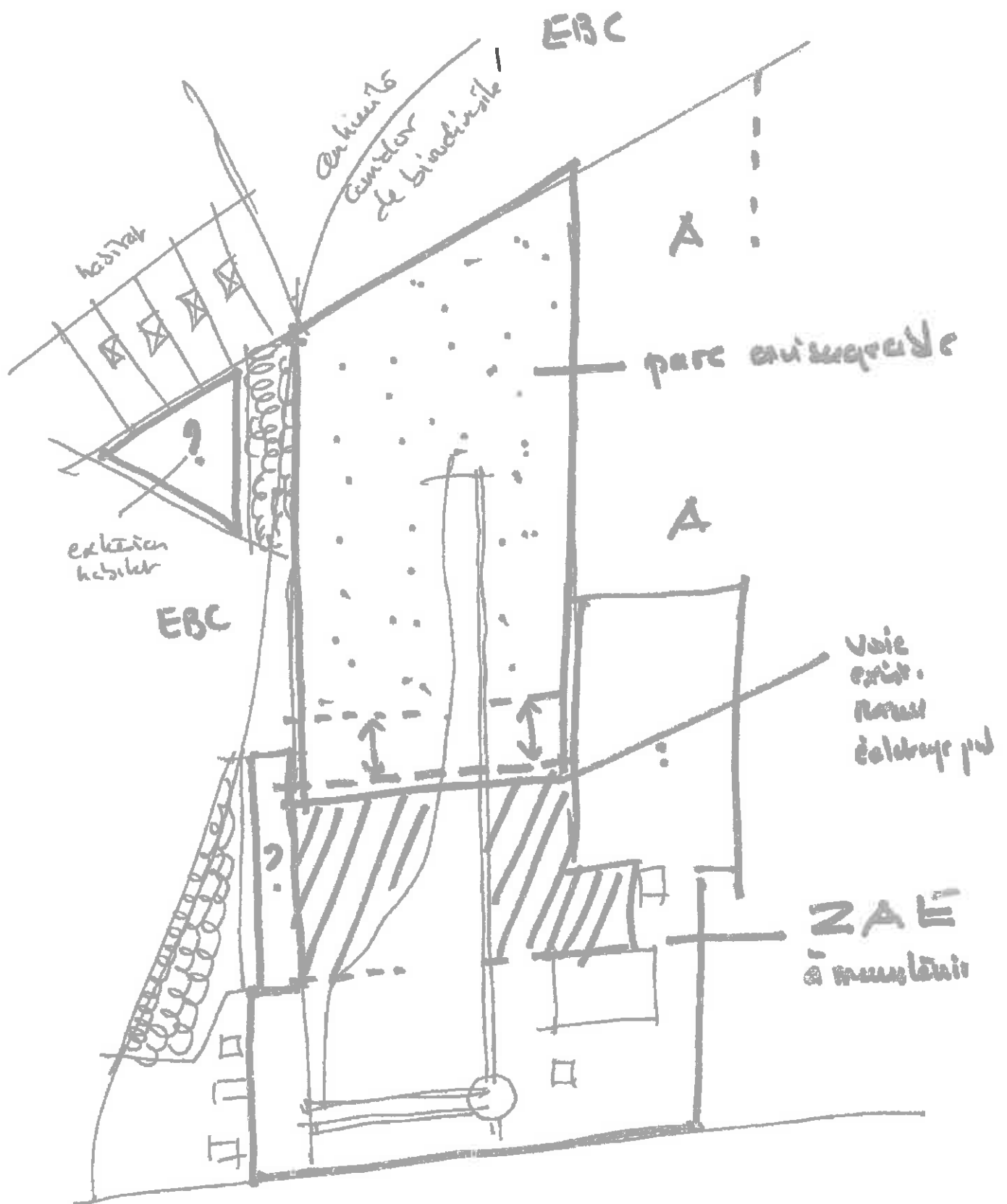
Cette zone est de qualité, le traitement
paysager patiemment attendu, les bâtiments soignés
Il serait regrettable de ruiner l'ensemble
des lieux non ciclés par le parc photovoltaïque
Une solution consisterait à matérialiser un pôle
de la ZAE en raison future. voir plan →
* Revoir la composition de l'ensemble
sur la liste ci-dessus.
et revoir la partie NRES en
l'implémentation du parc

L'architecte conseil,
signé
Dominique WURTZ



OBSERVATIONS du PAYSAGISTE :

Le paysagiste conseil,
signé
Philippe RAGUIN



DDT DE LOIR-ET-CHER
Service Urbanisme et
Aménagement
Unité Développement Durable
et Croissance Verte

Traité le : ⁸ septembre 2016

Commune de : SELLES-SAINT-DENIS

Objet : Projet de parc photovoltaïque

Document d'urbanisme:

Provenance :

Présents : Dominique WURTZ architecte conseils, Philippe RAGUIN paysagiste conseils,
Stéphanie PASCAL, Christophe TARDIVAT

OBSERVATIONS de l'ARCHITECTE :

L'architecte conseil,
signé
Dominique WURTZ

OBSERVATIONS du PAYSAGISTE :

L'aménagement et le paysage de cette zone d'activité est d'une
très grande qualité. Il se dégage, même, le fait de notre visite un
assez certain "paysage", avec des parterres le long de l'étang.
Je doute que le parc photovoltaïque "dégage" la même ambiance.
Une révision à la baisse des surfaces serait souhaitable, tout en
réalisant les compensations "forestières" unitaires prévues lors de la
création de la zone, et en conservant
des opportunités d'installation de PVE
le long des réseaux et voies existantes.

Le paysagiste conseil,

signé

Philippe RAGUIN



Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :
DD41 - USE-Cellule environnement extérieur

Affaire suivie par : N. BARILLEAU
Courriel : nathalie.barilleau@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.76
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 16012017105312_96795654

Date : **27 JAN. 2017**

Objet : PC 041 241 16 D0011 - Construction d'une centrale photovoltaïque sur SELLES ST DENIS

Direction Départementale des Territoires
Service urbanisme et aménagement
17, quai Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

A l'attention de M. DEMORTREUX

Vous m'avez transmis pour avis, par courrier référencé ci-dessus, la demande de permis de construire citée en objet.

Le projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Toutefois, il est recommandé d'utiliser des techniques de désherbage respectueuses de l'environnement visant notamment à limiter les transferts de pollution vers les nappes d'eaux souterraines destinées notamment à l'alimentation en eau potable (absence d'usage de produits phytosanitaires).

Sous réserve que ces dispositions soient prises en considération, j'émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Ci joint le dossier en retour.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

30 JAN. 2017

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Pour la déléguée départementale
de Loir-et-Cher,

L'ingénieur du génie sanitaire
Responsable du pôle santé publique et environnementale,


Christelle FUCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 19/01/2017

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

AFFAIRE SUIVIE PAR : **HERVÉ BARBÉ**

TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.28

COURRIEL : **HERVE.BARBE@CULTURE.GOUV.FR**

RÉFÉRENCE : 17/HB/ACB299

Direction départementale des Territoires du
Loir-et-Cher
Subdivision de Blois
17 Quai Abbé Grégoire

41000 BLOIS

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

24 JAN. 2017

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DDT
- Directeur
- Copie

REÇU LE :
24 JAN. 2017
DDT 41

ACCUSE DE RECEPTION

J'ai l'honneur d'accuser réception, à la date du 13/01/2017 :

- du dossier de demande de permis de construire n° PC04124116D0011

Commune : **SELLES-SAINT-DENIS**

Lieu-dit / Adresse : Lieu-dit "Les Communaux"

Pétitionnaire : **PHOTOSOL**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L. 522-2 du Code du Patrimoine.

Je vous rappelle toutefois que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,

Stéphane REVILLION.

PJ : dossier en retour

5



ERDF - Cellule AU - CU

DDT DE LOIR ET CHER
17 QUAI ABBE GREGOIRE
41012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : JEULIN ERIC

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Orléans CEDEX 2, le 18/01/2017

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04124116W0011
Adresse : LES COMMUNAUX
41300 SELLES-SAINT-DENIS
Référence cadastrale : Section AD , Parcelle n° 27-28-29-41-42-292-303
Nom du demandeur : GUINARD DAVID

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Direction Départementale des Territoires
Gestion de l'Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

20 JAN. 2017

Votre conseiller

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission sect
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- Secrétariat
- Copie

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ERDF - Cellule AU - CU
BP 87715 47 Avenue de Saint Mesmin
45077 Orléans CEDEX 2

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DiRAC-DOC-AU3 V.3.0



6

AVIS DU MAIRE

(Concerne le permis de construire et le permis de voirie dans les 15 jours ouvrables à compter de l'adoption par les élus municipaux, et 30 jours pour les autres documents.)

	Dpt	Commune	Année	N° Dossier
PC	41	241	16	W 0011

Concerne	<input type="checkbox"/> une demande de permis de construire <input checked="" type="checkbox"/> une demande de permis d'aménager <input type="checkbox"/> une extension préalable <input type="checkbox"/> Autre	Éligible au permis de voirie
PAR	NOM, PRENOMS PHOTOSOL	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR, NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE 3 rue Rossini - 75009 PARIS	
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN, NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE Les Communautés - Jardin d'Entreprises - 41300 SELLES-SAINT-DENIS	
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (sections et numéros de parcelles) Cf. PC	

1- AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1-1 LE PROJET EST-IL EN VILLE	A - Pour les communes sans statut d'urbanisme <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="checkbox"/> Centre urbain ou milieu aggloméré <input checked="" type="radio"/> Autre <input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISÉ ? <input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garigue...) <input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable <input type="checkbox"/> Autre	NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (m m):
1-2	B - Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments, y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, zones sous cavées, décharges, fondations) ? AUCUN	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles ou d'installations classées nuisantes ? NON	
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE		

2- AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI <input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE	
	PAR UNE VOIE ? <input checked="" type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	
	GESTIONNAIRE DE LA VOIE : <input type="radio"/> Commune <input checked="" type="radio"/> Autre : Communauté de Communes Sologne de Chênes	
	LARGEUR DE LA VOIE	<input type="checkbox"/> NATURE DU REVÊTEMENT <input checked="" type="checkbox"/> Eurobé
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input checked="" type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	
	Y-A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	Une occupation gratuite du terrain est-elle nécessaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
	Y-A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ? RAS	

2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	GESTIONNAIRE DU RESEAU AEP <input type="radio"/> Commune <input checked="" type="radio"/> Autre : VEOLIA - SIAEPA	
	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input checked="" type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU <input type="checkbox"/> Le gestionnaire réalisera la desserte AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET : <input checked="" type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Le gestionnaire fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? RAS	<input type="checkbox"/> Le gestionnaire n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input type="checkbox"/> Le gestionnaire ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
2-3 RESEAU ELECTRICITE ET TELEPHONE	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION <input type="checkbox"/> Le gestionnaire fera réaliser la desserte en respectant les normes AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVIR LE PROJET <input checked="" type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Le gestionnaire n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? Les réseaux d'électricité et de téléphone situés sur le terrain devant être étés	<input type="checkbox"/> AERIENS <input type="checkbox"/> ENTERRES <input type="checkbox"/>
2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT	GESTIONNAIRE DU RESEAU AEP <input type="radio"/> Commune <input checked="" type="radio"/> Autre : VEOLIA - SIAEPA	
	<input checked="" type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input checked="" type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="checkbox"/> Le gestionnaire réalisera la desserte AVANT LE
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> Le gestionnaire réalisera la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Le gestionnaire n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Le gestionnaire n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? Eaux pluviales à traiter à la parcelle	AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVIAGE PAR LE DEMANDEUR
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
2-5 RESEAU EGOUTS INDIVIDUELS	Les constructions sont desservies par un réseau de lutte contre l'incendie ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON PI à plus de 100 ml, côté canal. Présence de plan d'eau pour le reste de l'installation. Si « OUI » => distance de la borne la plus proche : DSR : Pression : 	
2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1) LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER le nettoyage des canalisations ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le nettoyage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
	2) LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON / SPECTOM	
	3) Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	
3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
3-1 PARTICIPATION VOUS ET RESEAUX (P.V.C)	Si une délibération de principe a été instituée, date : 28 mai 2004 Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
3-2 AIRES DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement. Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Si "oui" => montant : 	


4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHÉANT)

<p>4-1 PLANTATIONS ET ARBRES DE JARDIN</p>	<p>Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE</p>	<p>Le maintien des arbres existants ? La réalisation de plantations nouvelles ou d'arbres de jeux et de loisirs ?</p>	<p><input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p>
<p>4-2 ASPECT EXTERIEUR</p>	<p>OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET, TOITURES, FACADES, CLOTURES Respect des prescriptions liées aux différents secteurs où seront installés les panneaux photovoltaïques. Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?</p>		

**5 - CONFORMITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DE
- L'ARTICLE 11 DU POS OU DU PLU QUAND IL EXISTE (LE CAS ECHÉANT)
- LE REGLEMENT SPECIFIQUE DU LOTISSEMENT (LE CAS ECHÉANT)**

<p>5-1 PLU/POS</p>	<p>La commune est-elle couverte par un PLU ou un POS ? Si oui, dans quelle zone du POS ou PLU est-il localisé ? Le projet satisfait-il aux dispositions figurant dans les dispositions de l'article 11 de la zone du POS ou du PLU dans lequel est localisé le projet ? Si non, pour quel motif ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON AU IX - secteurs ZA - ZB et ZC <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p>
<p>5-2 LOTISSEMENT</p>	<p>Le projet est-il situé au sein d'un lotissement ? Si oui, le lotissement dispose-t-il d'un règlement spécifique ? Si oui, le projet satisfait-il aux dispositions figurant dans les dispositions de l'article 11 de la zone du POS ou du PLU dans lequel est localisé le projet ? Si non, pour quel motif ?</p>	<p><input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p>

6 - AVIS DU MAIRE


<p><input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS ES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) sous réserve d'une modification de PLU</p>	<p>DATE : 13 janvier 2017</p>
<p><input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS)</p>	<p>SIGNATURE : Le Maire,</p>
<p><input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)</p>	

FICHE DE REPERAGE

(Document à compléter et à transmettre au service technique afin de déposer le dossier)

	Dpt	Commune	Année	N° Dossier
PC	41	241	16	W 0011

Concernant	<input checked="" type="checkbox"/> une demande de permis d'aménager	<input type="checkbox"/> une déclaration préalable	<input type="checkbox"/> Autre	Deposé en mairie le
				10 décembre 2016
PAR	NOM, PRENOMS PHOTOSOL			
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR, NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE 3 rue Rossini - 75009 PARIS			
POUR UN PROJET SITUE A	ADRESSE DU TERRAIN, NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE Les Communaux - Jardin d'Entreprises - 41300 SELLES-SAINT-DENIS			
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (parcelles et numéros de parcelles) Cl. PC			

REPERAGE DU ZONAGE ET DES SERVITUDES (*)						
DOCUMENTS EXAMINES	<input type="checkbox"/> P.O.S. approuvé le : modifié le : révisé le :	<input checked="" type="checkbox"/> P.L.U. approuvé le : 23/07/2004 modifié le : 13/12/2009 révisé le : 13/12/2009	<input type="checkbox"/> Carte communale approuvé le :	<input type="checkbox"/> P.S.M.V. approuvé le : modifié le : révisé le :	Zone (A, M, R, ...) Autre secteurs ZA-ZB et ZC	
SERVITUDES DROITS PUBLIQUES	_____					
LOTISSEMENTS	Autorisé du : _____					
				DATE:	13 janvier 2017	
				SIGNATURE :		



Blois, le 20 JAN, 2017

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° *SB*/SDIS/2017/JPR

le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental
des sapeurs-pompiers de Loir et Cher

à

D.D.T de Loir et Cher
Quai de l'Abbé Grégoire
41 000 BLOIS

Affaire suivie par le Cne RACINE
☎ : 02.54.51.54
☎ : 02.54.51.54.95
✉ : jean-philippe.racine@sdis41.fr

OBJET : commune de SELLES-SAINT-DENIS - Lieu-dit "les Communaux" - Création d'une centrale photovoltaïque -

DEMANDEUR : Mr GUINARD David, représentant PHOTOSOL.

RÉFÉRENCE : PC n° 041 241 16 D0011 en date du 19/12/16 enregistré S.D.I.S. le 13/01/16.

NUMÉRO DE DOSSIER : 2410070

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous avez sollicité le SDIS pour le projet présenté par Mr GUINARD David, représentant PHOTOSOL, au lieu-dit "les Communaux" sur la commune de SELLES-SAINT-DENIS.

DESCRIPTIF SOMMAIRE

La centrale photovoltaïque occupant une surface de 16ha, sera composée de structures au sol, accueillant des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 7MW. Un poste de livraison (15,25m²) et 7 postes onduleur(17,5m² X7) seront implantés sur le site.

Isolement par rapport aux tiers: aucun bâtiment tiers n'est implanté à proximité du projet.

ETUDE DU PROJET

L'instruction du projet portera sur :

- L'accessibilité,
- La défense incendie,
- Risques spéciaux (photovoltaïque)

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

20 JAN 2017

- Chef de
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Cople

RECOMMANDATIONS

1) Accessibilité :

Le terrain d'assiette est accessible par une voie depuis le RD n°123 .

Dans le but de garantir l'accessibilité et l'intervention des secours sur le site, il est recommandé de :

1-1 Voies de circulation

Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 4 m permettant de :

- quadriller le site (rocares et pénétrantes)
- permettre la circulation sur tout le périmètre du site ;
- atteindre à moins de 100 mètres, tous points des divers aménagements ;
- accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (poteau d'incendie et/ou réserve d'eau).

Ces voies devront répondre aux caractéristiques ci-dessous :

- force portante calculée pour un véhicule de 16 tonnes,
- rayon intérieur minimum de 11 mètres,
- surlargeur S : 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- hauteur libre 3,50 mètres,
- pente inférieure à 15 %.

1-2 Aires de retournement

Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m.

Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS.

2) Défense extérieure contre l'incendie

Afin d'assurer la défense incendie, il y aura lieu de:

- Implanter un poteau d'incendie de 100 mm normalisé répondant aux caractéristiques suivantes :

- être conforme à la norme française NFS 61-213,
- être implanté à l'entrée du site,
- être piqué directement sur une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm et offrir un débit de **1000 l/mn minimum (1000 l/mn minimum sous une pression dynamique de 1 bar, simultanément) sous une pression dynamique de 1 bar,**
 - se trouver en bordure d'une voie carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. L'orifice de 100 mm devra être orienté face à l'axe de la voie de circulation,
 - respecter les règles d'installation, conformément à la norme française NFS 62-200.

Dans l'éventualité où cette implantation serait très difficile ou impossible à réaliser, une réserve de 120 m³ devra être aménagée conformément aux dispositions ci-dessous:

- le point d'eau sera, en toutes saisons, en mesure de fournir en 2 heures les 120 m³ nécessaires,
- la hauteur géométrique d'aspiration ne sera pas, dans les conditions les plus défavorables, supérieure à 6 mètres,
- le point d'eau sera toujours accessible à l'engin pompe.

Il convient alors de préparer soigneusement, à proximité immédiate de la réserve incendie, une aire d'aspiration stabilisée de 40 m² (10 x 4), permettant la mise en oeuvre aisée des véhicules de secours.

(Les cours d'eau, étangs, mares, pièces d'eau, peuvent dans de très nombreux cas, satisfaire à ces besoins.

Cependant, avant de se prononcer sur leur utilisation possible, il importe de s'assurer que ceux-ci répondent aux caractéristiques de la réserve incendie citées ci-dessus)

3) **Risques spéciaux (photovoltaïque) :**

3-1 Enfouissement des câbles

Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

3-2 Isolation du poste de livraison

Isoler le Poste de liaison par des parois REI 120.

3-3 Coupure générale électrique et protection des intervenants

Prévoir la mise hors tension des circuits de courant alternatif par coupure d'urgence.

Réaliser la partie "courant alternatif" de l'installation conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100.

Limiter la longueur des cheminements de câbles sous tension.

Compléter la protection des chemins de câbles par un capotage adapté et une mise à la terre des potentiels en cas de détérioration des gaines.

Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

3-4 Consignes de sécurité

Signaler à l'aide de pancartes indélébiles, inaltérables et indestructibles :

- les chemins de câbles sous tension afin de prévenir les intervenants de l'état de tension des conducteurs,

- les dangers permettant la circulation des intervenants en sécurité,

- l'ensemble des coffrets, boîtiers et appareils électriques de l'installation photovoltaïque.

Signaler de manière visible en permanence, la présence d'installation photovoltaïque en précisant les tensions et les puissances délivrées.

Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

Assurer en cas de sinistre la présence dans les plus brefs délais d'une personne qualifiée disposant d'une habilitation électrique et justifiant d'une formation aux installations photovoltaïques couplé réseau et particulièrement des spécificités en termes de protection des personnes.

Il y aura lieu de respecter les recommandations décrites ci-dessus ainsi que les textes réglementaires en vigueur.

Le Directeur

Colonel Léopold AIGUEPARSE



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 75
Direction Départementale des Territoires
Urbanisme et Aménagement
ddt-scb@loir-et-cher.gouv.fr

Le Directeur

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

COURSIER REÇU LE :

10 FEV. 2017

Blois, le 08 février 2017

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

Objet : PCP Construction d'une centrale photovoltaïque à Selles-Saint-Denis - Photosol

Réf. : Affaire suivie par : Jean-Marc Demortreux - Dossier n° 3722

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 241 16 D0011 - Demandeur : SAS PHOTOSOL représentée par Monsieur GUINARD David : 3 rue Rossini - 75009 PARIS.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque, d'une capacité de 7 Mwc et de bâtiments techniques (6 postes onduleurs et un poste de distribution), au lieu-dit « Les Communaux » à SELLES-SAINT-DENIS (parcelles AD n° 27 à 29, 41, 42, 292 et 303).

Superficie du terrain : 279 013 m².

N.B : L'implantation des panneaux photovoltaïques est réalisée sur une surface d'un seul tenant de 15,3 ha. Au total, 30 000 panneaux sont installés (surface des modules cumulée égale à 4,6 ha). Le projet est situé à proximité immédiate d'un espace boisé classé (EBC) - (parcelles AD n° 25, 26, 35, 88p, 89, 97, 208, 211p, 236p, 248p, 259p, 338p à 340p et 358 à 361).

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Volet Nature

Dans le dossier, il est indiqué que les panneaux photovoltaïques sont implantés sur les parcelles AD n° 41 et 42 avec un retrait de 20 mètres par rapport à la lisière boisée. Sur la parcelle AD n° 40, un retrait identique apparaît également sur la coupe transversale AA, alors qu'il n'est pas représenté sur le plan de masse. Bien que l'étude d'impact précise qu'aucun défrichement ne sera réalisé, à l'exception des coupes de quelques peupliers en bordure du plan d'eau, il est utile de rappeler que toute suppression d'arbres, notamment sur la parcelle AD n° 40, sera soumise à autorisation de défrichement, conformément à l'article L.341-1 du code forestier.

Concernant le volet Natura 2000, la Société PHOTOSOL s'implante sur la ZAC « Jardins d'entreprises de Sologne » gérée par la Communauté de Communes « Sologne des Rivières ». Le présent projet est localisé intégralement dans le site Natura 2000 FR 2402001 ZSC « Sologne » et à moins de 350 mètres de la ZPS FR 2410013 « Etangs de Sologne ».

Une étude faune-flore, réalisée d'avril à août 2016, apporte les éléments suivants :

- concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site mais 3 sont des espèces déterminantes ZNIEFF et assez rares en région Centre-Val de Loire (Oxalis acetosella, Pimpinella major (L.) Huds et Rumex hydrolapathum Huds, cette dernière espèce étant située au niveau du fossé Nord (non impacté par les travaux ni l'installation des panneaux solaires).
- pour l'avifaune, 27 espèces d'oiseaux ont été identifiées au printemps 2016 dont 4 espèces remarquables : le Bihoreau gris (annexe I de la Directive Oiseaux) observé sur les typhaies autour du plan d'eau, la Fauvette grisette dans les zones arborées au Sud du site, le Vanneau huppé probablement nicheur sur le site et la Mouette rieuse non nicheuse sur le site. Il est indiqué un enjeu fort notamment pour le Bihoreau gris.
- concernant les chiroptères, 6 espèces ont été vues sur le site (Pipistrelle commune, Pipistrelle de kuhli, Pipistrelle de nathusius, Barbastelle d'Europe et la Noctule de Leisler). Cependant, il n'a pas été identifié de gîte sur le site.
- compte-tenu de la présence de mares, fossés et de la zone périphérique du plan d'eau, l'enjeu « zones humides » est fort pour les amphibiens, principalement le Triton crêté (mare au Nord du site) et le Crapaud calamite localisé près des fossés au Nord du site).

L'étude prévoit des mesures d'évitement des zones les plus sensibles, à savoir la préservation du site de mares temporaires au Nord-Est du site, des fossés centraux ainsi que des typhaies et jonchaies sur les berges du plan d'eau. Pendant la phase « travaux », il est prévu une délimitation de ces différentes zones afin d'assurer leur protection.

Il est également indiqué que la période des interventions doit être adaptée, avec notamment une interdiction des opérations de débroussaillage de début mai à fin août, et des actions de décapage et de terrassement de début mars à fin août (page 129 de l'étude d'impact).

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est proscrite sur tout le site et l'entretien de la végétation sera réalisé par une seule fauche tardive par an des prairies à l'automne. A la page 136 du dossier, un suivi écologique du site est prévu, aussi bien en phase « chantier » que pendant l'exploitation et jusqu'au démantèlement de la centrale photovoltaïque. De manière globale, ces mesures d'évitement semblent adaptées quant aux enjeux forts recensés sur le site.

Cependant, l'étude d'impact précise qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site contrairement à l'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) qui recense un habitat remarquable, à savoir les prairies de fauche mésophiles à méso-xérophiles (code Natura 6510-3) sur les parcelles AD n° 28 et 29, directement concernées par l'emprise des panneaux photovoltaïques. L'inventaire de l'entomofaune semble succinct, compte-tenu de la présence de cet habitat sur le site d'études. Il convient de compléter l'étude des incidences au titre de Natura 2000 sur ces points.

Enfin, concernant la proximité des habitations (lotissement des Montours) qui donnent directement sur une grande partie du site, il est indiqué que la zone Sud-Ouest, correspondant aux parcelles AD n° 25 et 26, sera dédiée « au développement d'un EBC qui limitera intégralement les vues vers le parc photovoltaïque ». Il conviendrait de procéder rapidement à la mise en place de la mesure compensatoire paysagère prévue lors de la création de la ZAC en 1992 sur ces parcelles, à savoir la plantation périphérique d'une large haie arborescente, afin de masquer le projet par rapport à ces habitations.

J'émet un avis favorable sous réserve de fournir un complément d'étude des incidences au titre de Natura 2000 concernant l'habitat cité ci-dessus et l'inventaire de l'entomofaune lié à cet habitat.

Pour le Directeur,
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,


Alice NOULIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

8 bis

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Alice NOULIN

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73
ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

La Directrice

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DDCV

Blois, le 04 septembre 2017

- COPIE REÇU LE : 04 SEP. 2017
- Chef de service
 - PPU
 - Chargé de mission scot
 - DDCV
 - Adjoint au chef de service
 - DFU
 - Secréariat
 - Copie

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque à Selles-Saint-Denis - Photosol

Réf. :

P.J. :

PC n° 041 241 16 D0011 - Demandeur : SAS PHOTOSOL représentée par Monsieur GUINARD David : 3 rue Rossini - 75009 PARIS.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque, d'une capacité de 7 MWc et de bâtiments techniques (6 postes onduleurs et un poste de distribution), au lieu-dit « Les Communaux » à SELLES-SAINT-DENIS (parcelles AD n° 27 à 29, 41, 42, 292 et 303).

Superficie du terrain : 279 013 m².

N.B : L'implantation des panneaux photovoltaïques est réalisée sur une surface d'un seul tenant de 15,3 ha. Au total, 30 000 panneaux sont installés (surface des modules cumulée égale à 4,6 ha). Le projet est situé à proximité immédiate d'un espace boisé classé (EBC) - (parcelles AD n° 25, 26, 35, 88p, 89, 97, 208, 211p, 236p, 248p, 259p, 338p à 340p et 358 à 361).

Par courrier du 8 février 2017, il avait été demandé au pétitionnaire de fournir un complément d'étude des incidences au titre de Natura 2000 concernant notamment un habitat remarquable (code natura 6510-3).

Au vu des compléments reçus, il peut être indiqué que l'habitat « prairies de fauche mésophiles à méso-xérophiles » est particulièrement sensible à l'absence de fauche ou la non exploitation des matériaux de fauche. Le dossier indique que le maintien des milieux ouverts sera favorisé par un fauchage tardif. Ce mode de gestion est d'ailleurs prévu après l'installation des panneaux photovoltaïques.

Au vu de ces éléments, il est réservé une suite favorable sur ce dossier quant à l'aspect Natura 2000.

Pour la Directrice,
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,

Alice NOULIN

9



REÇU LE :
26 JAN. 2017
DDT 41

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de
Loire

Blois, le

23 JAN. 2017

Unité départementale de Loir-et-Cher

DDT de Loir-et-Cher
Quai abbé GREGOIRE
41000 BLOIS

à l'attention de M. Jean-Marc DEMORTREUX

Nos réf. : 2017/044-CH
Affaire suivie par : Cyril HUART
cyril.huart@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.54.74.98.80 – Fax : 02.54.74.08.09
M:ENVIRONN Avis Permis de construire-Certificats d'urbanisme-
Permis d'aménager Avis 2017PC 04124116D0011 Photosol Selles-
Saint-Denis.odt

Objet : Demande de permis de construire – Projet de parc photovoltaïque – PHOTOSOL à Selles-Saint-Denis
Vos ref : PC 04124116D0011 – Demande d'avis reçue le 12 janvier 2017
Copie : DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (BEAT)

Monsieur,

Par courrier référencé ci-dessus, vous nous transmettez pour avis une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Selles-Saint-Denis, parcelles cadastrales section AD n° 27, 28, 29, 41, 42, 292, 303. Les parcelles concernées ne contiennent pas de site ICPE en activité ou d'ancien site enregistré par nos services. L'UD DREAL de Loir-et-Cher n'émet donc pas d'avis défavorable à la demande de permis de construire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération distinguée.

Direction Départementale de l'Environnement
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

27 JAN. 2017

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

Pour le directeur,
Le chef de l'unité départementale
de Loir-et-Cher,

Fabien Martin





**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU LOIR-ET-CHER
Séance du 07 février 2017**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 241 16 D0011 portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de SELLES SAINT DENIS et déposé par la société PHOTOSOL

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle plus vaste
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC (vignoble et fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
- ...

B. Le projet sur le terrain

installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée dans le dossier, même si le document d'urbanisme pourrait le permettre.

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante
- non suffisamment justifiée au regard notamment des enjeux agricoles

Considérant ces éléments, la commission émet un avis :

- Favorable
- Défavorable en raison de la perte de potentiel de terres agricoles

La Présidente de séance,

Martine POMMIER

REÇU LE :
31 MARS 2017
DDT 41



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance
Département Appui à l'Autorité Environnementale

Nos réf. : 2017-0277

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry NAIZOT
Tél. 02 36 17 46 31 – Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 28 MARS 2017

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
410008 BLOIS Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement

Dossier : Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Communaux » à Selles-Saint-Denis (41)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 18 janvier 2017

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 18 mars 2017

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est à mettre en ligne sur le site Internet de la préfecture ; elle est également mise en ligne

sur le site internet de la Direction Centre-Val de Loire.

Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

- 3 AVR. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

- Chef de service Adjoint au chef de service (D.K.)
 PPU SDF
 Chargé de mission Secrétariat
 PDCV Copie

Christophe CHASSANDE

Copie à : DDT 41

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



